

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt six février deux mille vingt six à 19 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Étaient présents :**

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSELDRE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

**Étaient absents excusés :**

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

**Pouvoirs :**

Daniel BERTHEOL pouvoir à Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Danièle MAJOREL pouvoir à André BOUARD, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric VIALA, Jean-Pierre PENOT pouvoir à Josette TOUZET

Date et affichage de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 38 – Pouvoirs : 5 – Votants : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet : Cession d'un chapiteau modulable appartenant à Hautes Terres Communauté à la société Limousin Réception**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la cession de biens mobiliers ;

**Vu** l'inventaire du patrimoine de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un chapiteau acquis en 2014, présentant les caractéristiques suivantes :

- Chapiteau modulable d'une dimension de 20 x 30 mètres,
- Superficie modulable de 300 à 600 m<sup>2</sup>,
- Équipé d'un plancher,

**Considérant** que l'exploitation de ce chapiteau est actuellement assurée par la société Limousin Réception, chargée d'établir les devis à destination des communes du territoire demandeuses ;

**Considérant** que les conditions tarifaires appliquées dans ce cadre sont les suivantes :

- Tarif de base : 10 € / m<sup>2</sup>,
- Coûts additionnels variables selon les prestations : transport, immobilisation, levage,
- Variabilité des coûts en fonction de la surface utilisée, de la présence de plancher et du mode d'ancrage au sol

**Considérant** que cet équipement ne répond plus pleinement aux attentes des communes du territoire utilisatrices et ne correspond pas aux besoins de la majorité d'entre elles ;

**Considérant** qu'il apparaît, en conséquence, opportun, dans un souci de rationalisation de la gestion du patrimoine communautaire, d'envisager la cession de ce mobilier ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un bien mobilier du domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** la proposition d'achat formulée par la société Limousin Réception pour un montant de 45 000 € HT ;

**Étant précisé** qu'aucun frais d'enlèvement ni de transport ne sera supporté par la collectivité, le chapiteau étant d'ores et déjà stocké dans les locaux de la société acquéreuse ;

**Considérant** que ce prix tient compte de l'ancienneté du matériel, de son état général ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** la cession du chapiteau modulable appartenant à Hautes Terres Communauté à la société Limousin Réception, dont le siège est situé à La Lande Cassepierre – 87570 RILHAC RANCON, pour un montant de 45 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE

A blue ink signature of Pierrick Roche, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.